

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°2 divers

n°2

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 juin 1923

Numéro JO

n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro

30 juin 1923

### TEXTE INTÉGRAL

pour le mois de juillet 1923 le cours du thaler en juin ayant été de 8 frs 26, le taux du thaler prévu par arrêté du 25 octobre 1920, est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1999 à 5 frs — 250 (cours normal) soit 2,50. | En ce qui concerne les indemnités accessoire correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par les arrêtés des 1° » décembre 1920 (art. 1e°\$ B et art. 2) 7 septembre 1921 et 31 mai 1923 elles seront décomptées sur le taux de 5 francs